

Guide régional des équipements de défense de la forêt contre l'incendie

25 octobre 2024

Défense des Forêts Contre l'Incendie
(DFCI)

Table des matières

PRÉAMBULE.....	3
1. Les ouvrages de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI).....	5
a. La connaissance du risque.....	5
b. Les principes généraux d'un ouvrage DFCI	6
c. Voies de DFCI.....	6
□ Définition	6
□ Caractéristiques.....	7
d. Les points d'eau.....	12
e. Zones d'Appui à la Lutte (ZAL).....	14
f. Les techniques de débroussaillage.....	16
g. Gestion de la biomasse forestière.....	16
□ Par brûlage dirigé	16
□ Par éclaircie sylvicole	17
2. La cartographie	18
□ La cartographie DFCI.....	18
□ Représentation graphique des voies de DFCI selon l'Entente de Valabre.....	19
GLOSSAIRE.....	22

PRÉAMBULE

L'incendie est l'un des périls les plus dévastateurs pour nos forêts, menaçant non seulement la biodiversité et les écosystèmes, mais aussi les habitations, les infrastructures et, surtout, la vie humaine. Face à ce danger croissant, exacerbé par le changement climatique et l'urbanisation, la nécessité de développer des stratégies efficaces de prévention et de protection devient impérative. C'est dans ce contexte que s'inscrit ce guide, consacré à l'aménagement d'équipements destinés à la Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI).

Ce guide se veut un outil pratique et accessible, conçu pour répondre aux besoins des gestionnaires de forêts, des collectivités locales, des services de secours, et de tous ceux impliqués dans la lutte contre les incendies de forêt. Il se veut accompagner tous les acteurs engagés dans la protection des forêts en livrant des outils pratiques et des recommandations basées sur le renforcement de la résilience de nos forêts face aux incendies en minimisant les risques et en maximisant l'efficacité des interventions. Il ne se substitue pas aux éventuelles obligations de portée juridique supérieure.

La dynamique de lutte et de protection des forêts contre les incendies, engagée depuis de nombreuses années s'est renforcée au regard des événements de l'année 2022 et ce à chaque strate de notre organisation décisionnelle. Le cadre réglementaire s'est enrichi, tout en investissant dans l'augmentation de moyens nationaux de lutte contre les incendies. L'allocation de subventions pour des aménagements et des projets en faveur de la préservation de l'environnement, l'installation d'une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques de forêt coordonnée par les préfetures viennent appuyer la mise en œuvre d'un arrêté interdépartemental relatif à la mise en place de mesures de prévention des incendies de forêt et de protection des forêts contre l'incendie. Les propriétaires et gestionnaires de la forêt s'efforcent sur le terrain de réaliser les ouvrages ou aménagements contribuant à la prévention et à la protection de la forêt contre les incendies.

Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) des Pays de Loire ont souhaité s'inscrire dans cette dynamique en déclinant au sein d'un guide les différents aspects de l'aménagement des infrastructures de DFCI, en développant les notions de typologie des voies d'accès, d'aménagement de la forêt pour favoriser l'action de lutte par la création de zones d'appui, l'agencement de points d'eau d'incendie et une représentation cartographique commune de ces équipements de DFCI.

Ce guide d'aménagement répond à trois objectifs principaux :

- Caractériser les équipements concourant à la DFCI ;
- Fixer une symbolique cartographique unique pour représenter ces différents équipements sur les cartes opérationnelles ;
- Contribuer à garantir une cohérence et un partage d'une information univoque dans la région des Pays de la Loire.

S'agissant d'un guide, celui-ci ne doit pas être perçu comme générant de nouvelles obligations ou contraintes. Il se veut un outil porteur de solutions concrètes, de repères qui devront nécessairement être adaptés aux caractéristiques et aux contraintes du terrain.

La lutte contre les incendies de forêt est un défi collectif qui nécessite une mobilisation de tous les instants. Nous espérons que ce guide deviendra un allié précieux pour tous ceux qui s'engagent dans cette action, en leur fournissant les connaissances et les outils nécessaires pour protéger nos forêts et les richesses qu'elles abritent

Le directeur du SDIS de Loire Atlantique, Contrôleur Général Stéphane MORIN	Le directeur du SDIS de Maine-et-Loire, Contrôleur Général Jean-Philippe RIVIERE
Le directeur du SDIS de la Mayenne, Colonel Thierry ROBERT	Le directeur du SDIS de la Sarthe, Colonel hors classe Christophe FRERSON
	Le directeur du SDIS de la Vendée, Contrôleur Général Matthieu MAIRESSE
Le directeur de l'Agence territoriale ONF des Pays de la Loire, Nicolas JANNAULT	La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Annick BAILLE

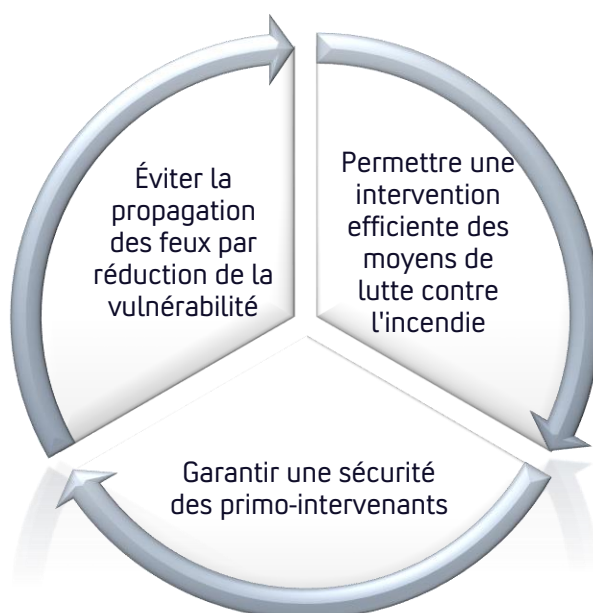


1. Les ouvrages de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)

L'aménagement du terrain doit participer à l'amélioration continue recherchée par les sapeurs-pompiers et leurs partenaires. Il revêt, face à la prévention des incendies de forêt, une importance primordiale. Cet aménagement, par l'intégration d'ouvrages de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI), vise à créer des conditions propices pour limiter la propagation des flammes et pour réduire la vulnérabilité des zones sensibles face aux incendies de forêt.

Les principales mesures détaillées dans cette partie du document incluent la création de pistes DFCI. Ces aménagements permettent également d'assurer l'accessibilité des zones à risque pour les véhicules d'intervention, garantissant ainsi une réponse rapide et efficace en cas d'incendie.

Les équipements doivent être conçus pour atteindre un objectif triple.



a. La connaissance du risque

L'approche tactique repose sur une analyse du terrain et des conditions locales pour optimiser les ressources et les interventions en fonction des scénarios possibles d'incendie.

À titre d'exemple, un front de flammes, poussé par un vent de 60 km/h, se déplaçant à une vitesse de 1800 m/h, dans une végétation de 8m de haut, brûlant une masse combustible de 1 kg/m², peut atteindre une température dépassant les 1 000°C en partie haute et jusqu'à 500 °C à sa base.

Le rayonnement reçu (en watts par centimètre carré) lors d'un tel feu de forêt, en comparaison avec d'autres sources de chaleur, est détaillé dans le tableau ci-après.



Rayonnement du soleil au sol	0,1 W / cm ²
Seuil de douleur ressentie sur la peau	0,2 W/cm ²
À une distance de 35 m du front de feu	0,5 W/cm ²
Seuil de douleur d'un sapeur-pompier doté de ses Équipements de Protection Individuelle (EPI)	0,7 W/cm ²
À une distance de 22 m du front de feu	1 W/cm ²
Grille-pain	1 à 1,5 W/cm ²
À une distance de 15 m du front de feu	2 W/cm ²
À une distance de 5 m du front de feu	5 W/cm ²

Ce tableau met en exergue qu'il est impossible pour un sapeur-pompier de s'approcher à moins de 25m d'un tel front de feu, et confirme le besoin de prévoir les aménagements de terrain pour une tactique efficace. Sans anticipation à la préparation du terrain, les primo intervenants sont ainsi limités à la mise en œuvre de tactiques défensives.

b. Les principes généraux d'un ouvrage DFCI

Sous un angle tactique, un aménagement de terrain inclut la mise en place d'un réseau d'ouvrages de liaison (voies DFCI) permettant aux engins d'accéder à la Zone d'Intervention (ZI), l'aménagement de points d'eau pour le ravitaillement des engins de lutte et la création de Zones d'Appui à la Lutte (ZAL) où les équipes peuvent se positionner pour augmenter les chances de réussite d'une manœuvre destinée à contenir les flammes.

L'implantation et l'entretien de ces ouvrages suivent des critères spécifiques pour maximiser leur efficacité et garantir une intervention rapide et sécurisée.

Ainsi, les ouvrages de DFCI, désignant la combinaison de plusieurs équipements de DFCI organisés (voies, débroussaillage et points d'eau), sont stratégiques pour la gestion des incendies.

c. Voies de DFCI

▪ *Définition*

Les voies de DFCI sont des pistes ou des routes de circulation à destination exclusive des sapeurs-pompiers, ou partagées avec les professionnels de la forêt. Elles complètent le réseau constitué des routes et chemins, ouverts au public, afin de permettre la circulation des secours jusqu'à proximité du sinistre.

Il est rappelé que l'existence de ces voies DFCI et leur classement n'exonèrent pas les sapeurs-pompiers engagés de l'analyse de la ZI, intégrant la nature et l'importance du feu, les moyens engagés et les enjeux intéressés. À ce titre, ce guide ne constitue qu'un document d'aide à la décision et d'acculturation au contexte de défense des forêts contre l'incendie.



■ Caractéristiques

Les trois catégories de pistes détaillées ci-après sont déterminées sur la base du gabarit d'un Groupe d'Intervention Feux de Forêts (GIFF) composé d'un Véhicule Léger Hors Route (VLHR) et de quatre Camions Citernes Feux de Forêts Moyen (CCFM).

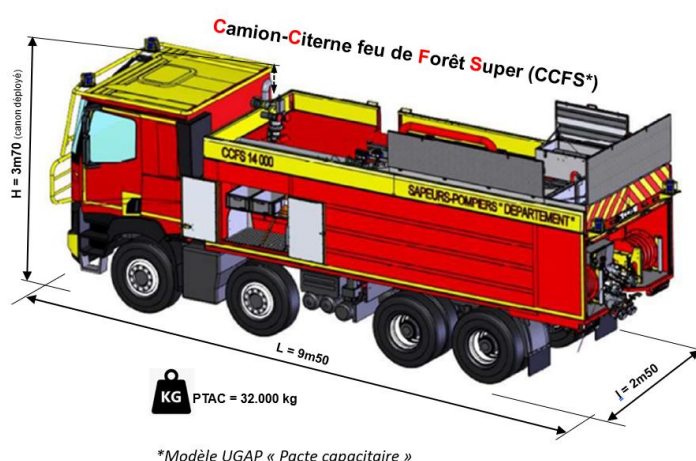
D'autres engins, au gabarit plus important, tels que les Camions Citernes Feux de Forêts Super (CCFS) peuvent emprunter les pistes les plus importantes.



© Philippe Granados – ENSOSP



L'engin de base est le CCF-Moyen (15 t)



L'engin le plus lourd est le CCF-Super (32 t)

Voies DFCI :	1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie	3 ^{ème} catégorie
Principe	Possibilité de croisement quasi permanente	Possibilité de croisement régulier (env. tous les 500m)	Sans possibilité de croisement
Représentation cartographique			
Largeur bande de roulement mini.	5 m	3 m	3 m
Gabarit libre mini.	l = 6 m ; H = 4 m	l = 4 m ; H = 4 m	l = 4 m ; H = 4 m
Impasse	Interdite	Fortement déconseillée	Impasse aménagée à son extrémité
Possibilité de retournement	Environ tous les kilomètres	Environ tous les kilomètres	Non requise

- Autres caractéristiques physiques :

- Rayon de courbure supérieur ou égal à 11m (voie engins) ;
- Pente maximum de l'ordre de 15 % sur des tronçons courts ;
- Dévers maximum de l'ordre de 5 %.

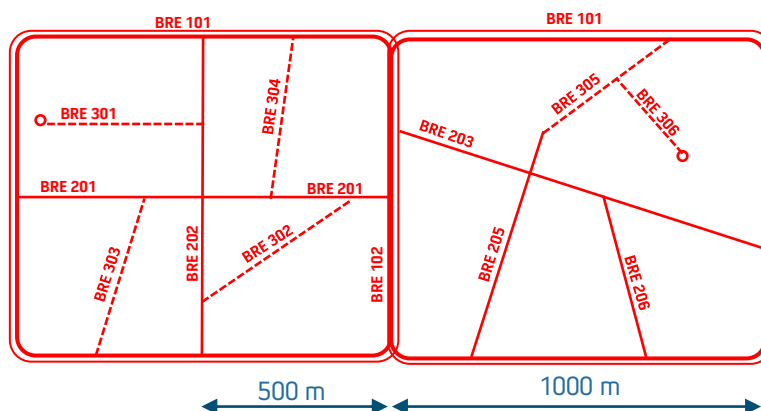


- Densité de piste :

L'objectif est d'obtenir un recoupement des massifs selon la densité suivante :

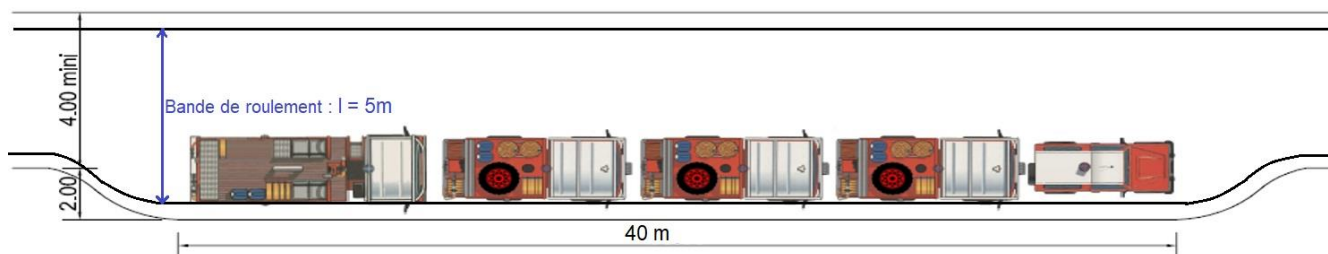
- Une piste de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie tous les 100 hectares environ (1 km x 1 km) ;
- Des pénétrantes par des pistes de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie tous les 25 hectares (500 m x 500 m).

Schéma de principe de densité de pistes



- Aire de croisement :

Une aire de croisement doit présenter les dimensions d'une voie de 1^{ère} catégorie sur une longueur de 40 m minimum.



- Voie en impasse :

Une voie est considérée en « impasse », si un des tronçons présente au moins un des critères suivants :

- Bande de roulement inférieure à 3 m de large ;
- Hauteur libre inférieure à 3,50 m ;
- Force portante inférieure à 160 kilonewtons (16 t).

Les voies et ouvrages n'acceptant qu'un tonnage inférieur à 32 tonnes doivent être signalés in situ et sur les cartes, au moyen du panneau B13 indiquant le tonnage maximum acceptable.



Les ouvrages disposant d'une hauteur libre inférieure à 4 m doivent être signalés in situ et sur les cartes, au moyen du panneau B12 indiquant la hauteur libre maximum.



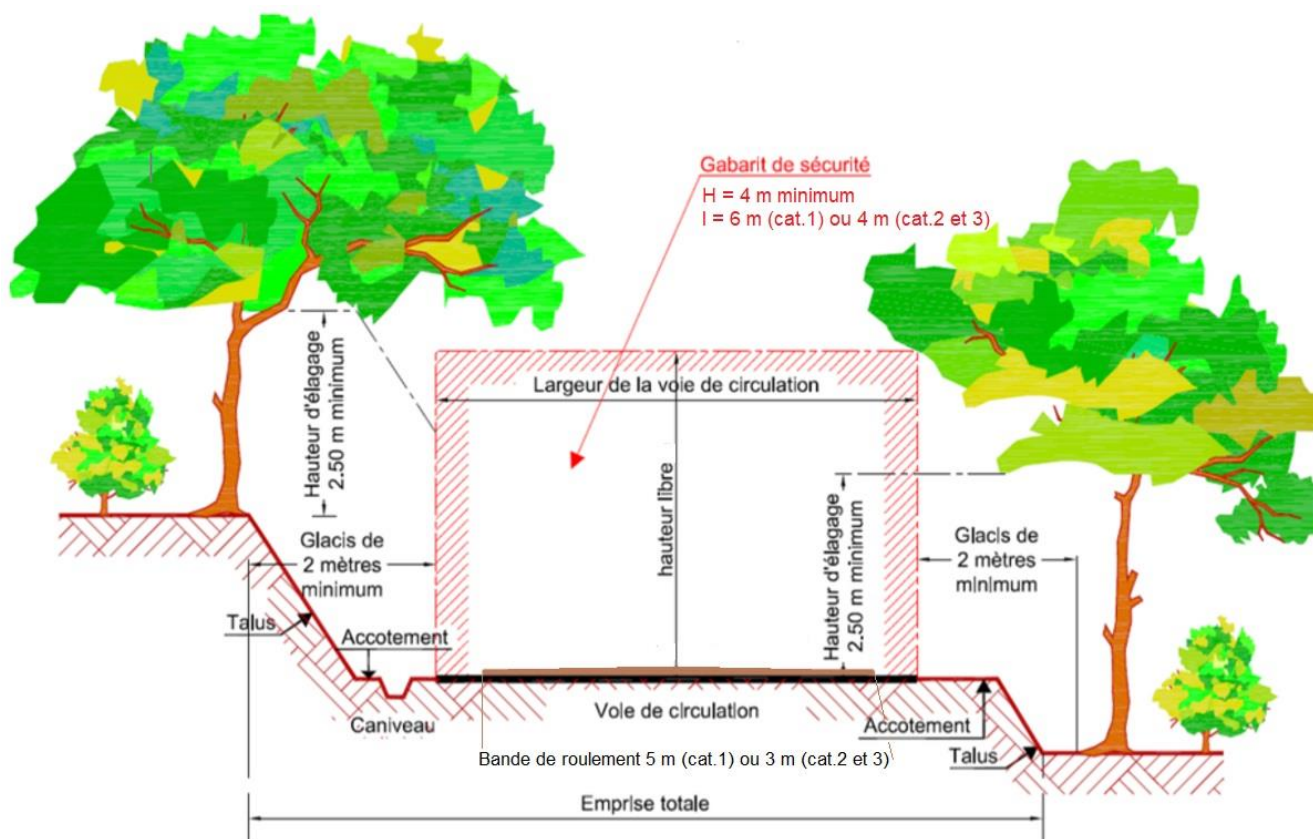


- **Gabarit libre :**

Les voies DFCI doivent permettre la circulation sans entrave des engins de lutte contre l'incendie. Les arbres doivent donc être élagués pour garantir un gabarit libre de 4 à 6 m de large par 4 m de haut.

Les abords des voies, doivent offrir un espace dégagé et à faible potentiel calorifique. Pour cela, un glacis de végétation de 2 mètres de large doit être maintenu de chaque côté de la voie.

Nota : Pour les Zones d'Appui à la Lutte (ZAL), ce gabarit est d'une hauteur infinie. C'est-à-dire il ne doit exister ni branche, ni feuillage au-dessus de l'ensemble de la bande de roulement.

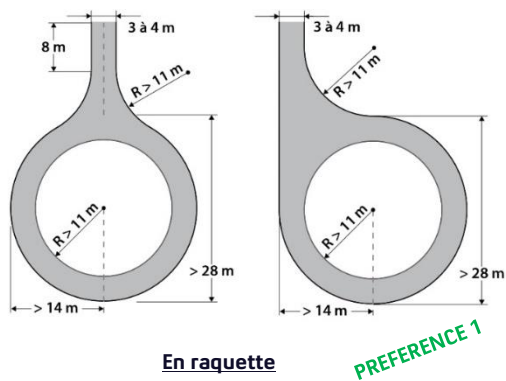




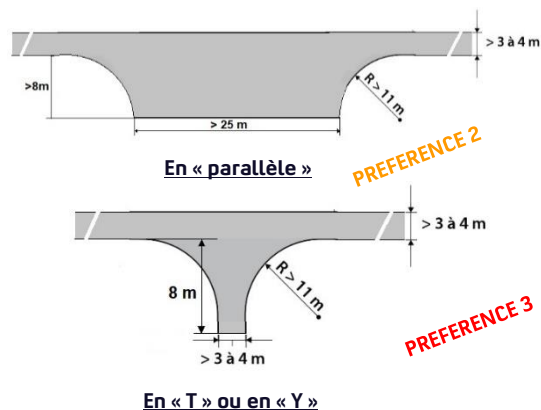
- **Aires de retournement :**

Ces aménagements doivent permettre à un GIFF d'effectuer un demi-tour. Ces aires sont obligatoires pour les voies de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.

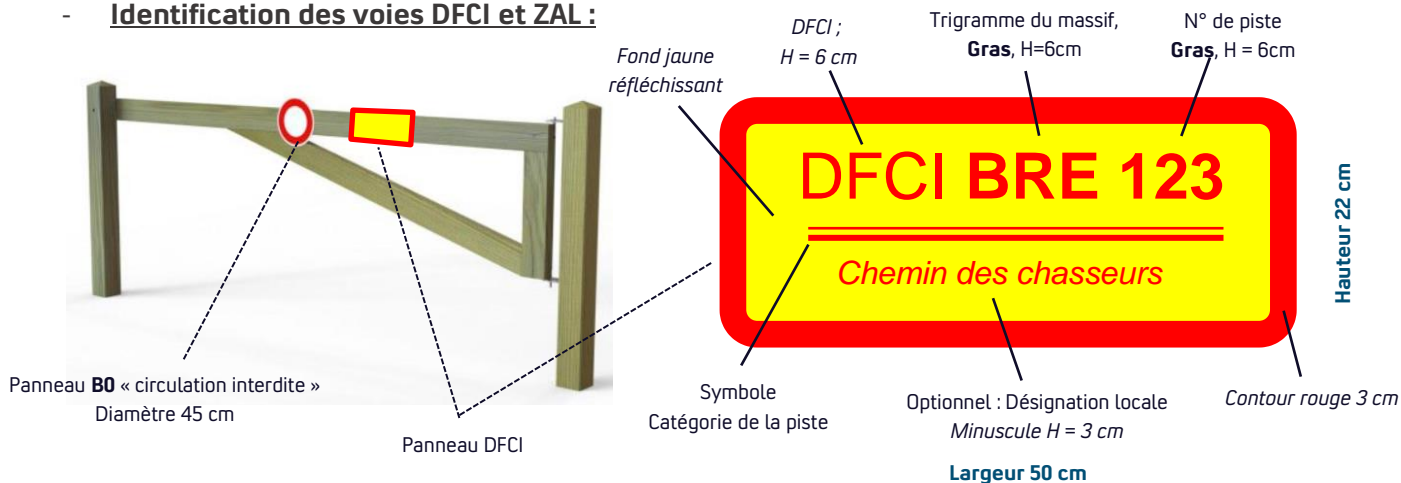
Retournement sans marche arrière



Retournement avec marche arrière



- **Identification des voies DFCI et ZAL :**



Les panneaux DFCI sont à installer à chaque carrefour ou barrière et à défaut, tous les kilomètres.

Les pistes de 1^{ère} catégorie sont numérotées 1XX, les pistes de 2nd cat. ; 2XX, et les pistes de 3^{ème} cat ; 3XX.

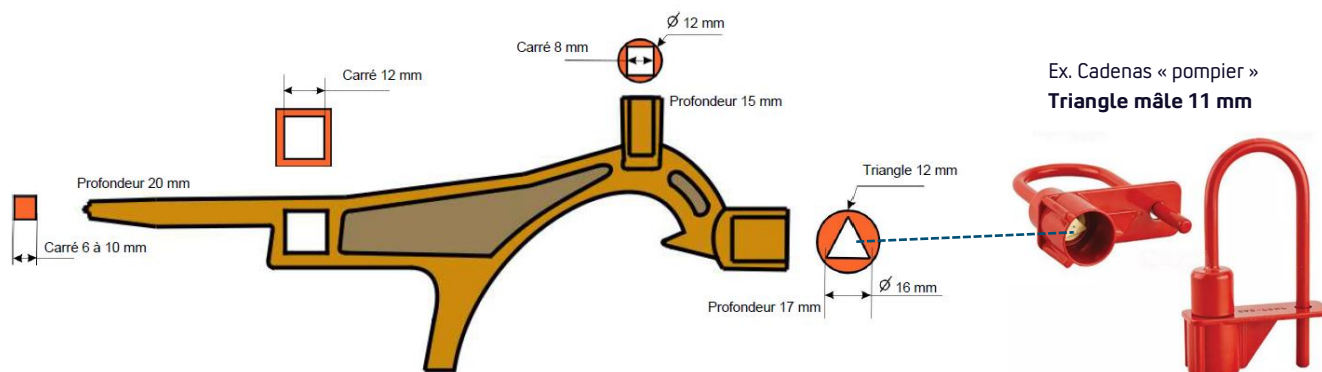
Les Zones d'Appui à la Lutte sont numérotées 0XX.





- Ouverture des barrières et portiques :

Les barrières et portiques de gabarit, qui viendraient interdire certains accès au grand public, doivent être facilement déverrouillables par les sapeurs-pompiers. Pour cela, les serrures et cadenas doivent pouvoir s'ouvrir au moyen de la tricoises (dotée d'un triangle femelle 12 mm ou d'un carré femelle 8 mm).



Les sapeurs-pompiers refusent que leur soient mis à disposition des clés ou badges.

En cas de difficulté, ou de présence d'un dispositif de type cadenas ou autre, les sapeurs-pompiers seront amenés à utiliser tout moyen pour ouvrir la barrière (sectionnement de cadenas, etc.).



d. Les points d'eau

Les points d'eau jouent un rôle essentiel dans la lutte contre les incendies de forêt, en fournissant les ressources hydriques nécessaires pour les opérations de lutte, tant pour les moyens terrestres (alimentation des GIFF) que pour les moyens aériens (Hélicoptère Bombardier d'Eau (HBE) par exemple).

Afin d'assurer la permanence de l'eau tout en garantissant la pérennité de l'alimentation en eau potable, le Commandant des Opérations de Secours (COS) prévoit au plus tôt l'aménagement d'un ou plusieurs points d'eau, les norias sur poteau incendie devant demeurer l'exception pour maintenir la ressource en eau potable.

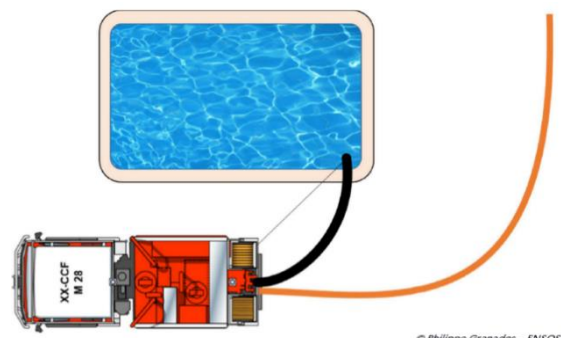
Il existe plusieurs types de points d'eau, chacun ayant des caractéristiques spécifiques pour répondre aux besoins des équipes d'intervention.

- **Sources naturelles :**

Ces points d'eau incluent les rivières, les lacs et les étangs qui sont accessibles aux véhicules de lutte contre les incendies.

Leur utilisation dépend de la disponibilité et de la proximité par rapport aux zones à risque.

Afin d'assurer de manière efficace la défense des espaces sensibles, il est préconisé d'identifier des points d'eau naturels à moins de 5 kms de tout massif forestier.



© Philippe Granados - ENSOSP

Pour une mise en œuvre aisée des engins d'aspiration sur ces points d'eau, l'aménagement d'aires ou de plates-formes doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- superficie minimale de 32 m² soit 8 m x 4 m par engin ;
- accessibles au moyen d'une voie de 1^{ère} catégorie ;
- aménagées soit à même le sol s'il est résistant, soit au moyen de matériaux durs, de manière à obtenir une capacité portante de 160 kilo-newtons avec un maximum de 90 kilo-newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum.

Lorsque la configuration du site ne permet pas de répondre aux critères ci-dessus, l'aménagement d'aires adaptées à une Moto-Pompe Remorquable (MPR) d'une superficie minimale de 12 m² (4 x 3 m) et dont la capacité portante est supérieure à 7,5 kilo-newtons peut être autorisée après avis du SDIS.

Dans tous les cas, les aires et plates-formes d'aspiration doivent être :

- bordées du côté de l'eau par un talus (h < 0,3 m) soit en terre ferme, soit de préférence en maçonnerie ou en madriers, ayant pour but d'éviter la chute à l'eau de l'engin en cas de dysfonctionnement ou de fausse manœuvre ;
- établies en pente douce (2 cm par m maximum) et en forme de caniveau évasé de façon à permettre l'évacuation constante de l'eau résiduelle ;
- conçues de telle sorte que la hauteur géométrique d'aspiration (différence entre le niveau de l'eau et le niveau du sol accessible aux engins augmentée de 0,80 m) ne dépasse pas 6 m. Par ailleurs, la longueur des tuyaux d'aspiration ne doit pas excéder 8 m et la crépine doit être immergée d'au moins 0,30 m et située à plus de 0,50 m du fond de l'eau.

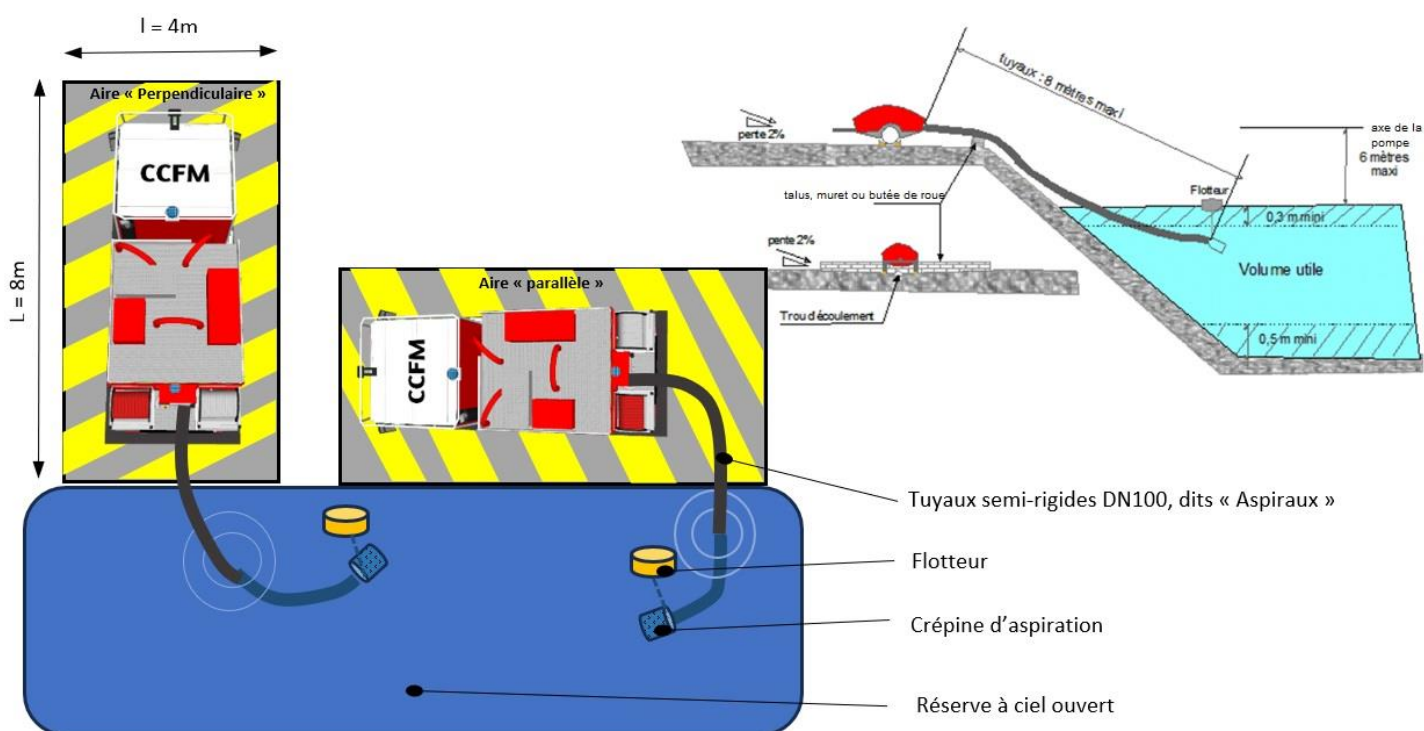


Schéma d'une aire d'aspiration

- Citernes et réservoirs :

Installés stratégiquement dans les zones à haut risque, ces réservoirs artificiels sont spécialement conçus pour stocker de grandes quantités d'eau. Ils permettent une intervention rapide, surtout dans les zones éloignées des sources naturelles. Ces points d'eau artificiels doivent avoir une accessibilité en tout temps par un débroussaillage périphérique de 25 m minimum.

Chaque équipement doit être doté d'un demi-raccord symétrique DN100 pour une mise en œuvre optimale de l'aspiration. Le dispositif est fermé par une serrure DFCL.

Les citernes aériennes doivent disposer d'une trappe de visite avec échelle

Leurs contenances ne doivent pas être inférieures à 30 m³.





- **Bâches à eau :**

Des bâches ou bassins, temporaires ou non, peuvent être mis en place pour stocker de l'eau en cas de besoin. Elles sont souvent utilisées dans des zones dépourvues de points d'eau naturels ou de réseaux de distribution.

Les points d'eau doivent être clairement identifiés et maintenus en bon état pour garantir leur disponibilité en cas d'incendie. De plus, leur localisation doit être communiquée aux équipes d'intervention pour permettre un accès rapide et efficace. Une bonne gestion des points d'eau est essentielle pour améliorer la capacité de réponse des services de lutte contre les incendies et limiter la propagation des feux.

e. Zones d'Appui à la Lutte (ZAL)

Une ZAL est un élément constitutif de la zone d'intervention, permettant aux secours de mener une action en sécurité et/ou en assurant la permanence de l'eau.

Il s'agit d'une voie / piste DFCI de 1^{ère} catégorie, avec bande de roulement de largeur 5 mètres augmentée par :

- **OPTION n°1 :** Une zone d'une largeur de 15m de part et d'autre avec mise à nu du sol (débroussaillée ou labourée ou avec peuplement peu dense espacé de 5 m entre houppiers) soit un total de 35 m ;

ou

- **OPTION n°2 :** une zone de 30m positionnée du côté des vents générateurs de la majorité des feux avec mise à nu du sol (débroussaillée ou labourée ou avec peuplement peu dense espacé de 5 m entre houppiers) soit 35 m au total également.

La mise à nu peut être remplacée par un peuplement feuillu, avec discontinuités horizontale et verticale, correctement débroussaillé, ou éventuellement d'un peuplement de résineux, avec discontinuités horizontale et verticale, brûlé sous couvert de manière dirigée.

La discontinuité horizontale est obtenue en maintenant les houppiers¹ à 5 m les uns des autres.

L'entretien de ces discontinuités est travaillé :

- 1- Soit de façon mécanique avec broyage des rémanents ou à défaut leur évacuation ;
- 2- Soit par brûlage dirigé.

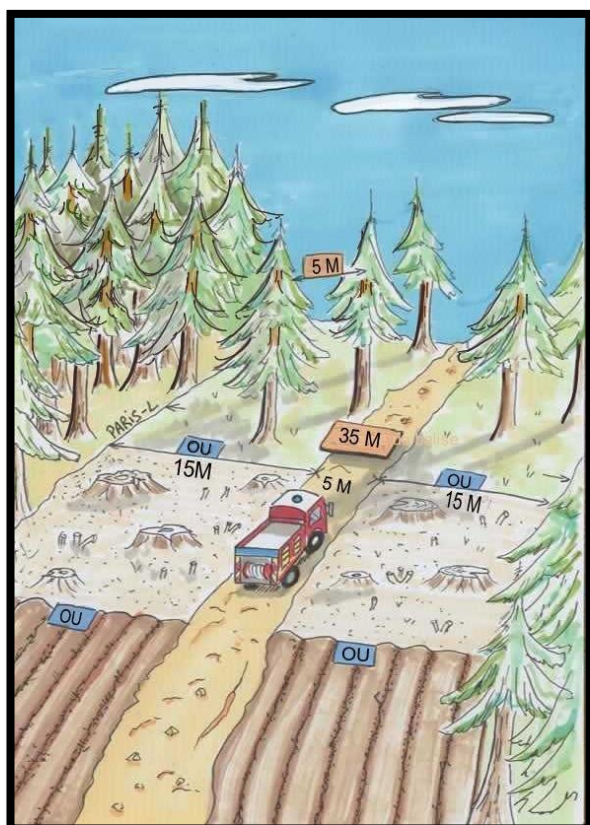
¹ Le houppier désigne la partie d'un arbre située au-dessus du tronc



L'orientation des ZAL est préférentiellement perpendiculaires aux vents générateurs de la majorité des feux.

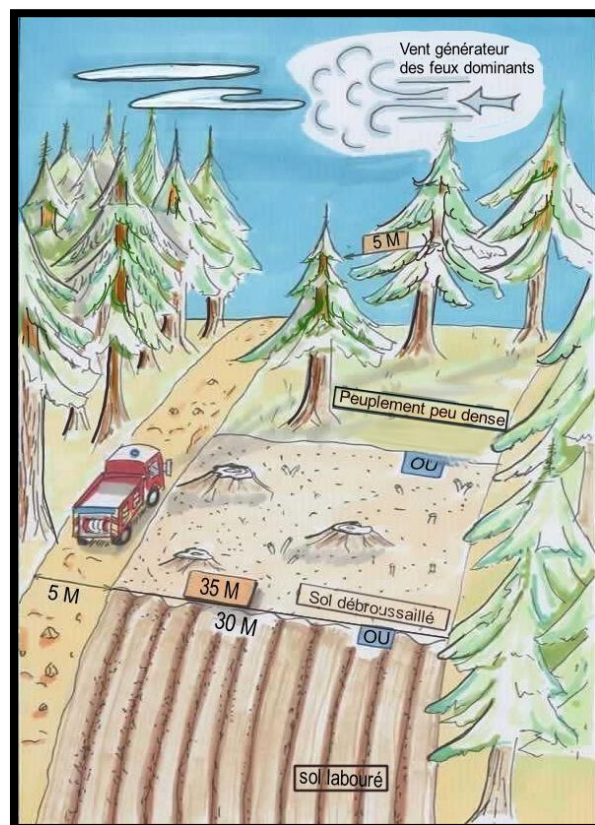
Pour offrir le maximum de chances de réussite des techniques de lutte mises en place et garantir la sécurité des intervenants, il est conseillé d'implanter une ZAL tous les 400 ha minimum au sein des peuplements particulièrement vulnérables aux incendies.

Option n°1



©Paris-L. SDIS95

Option n°2



©Paris-L. SDIS95



f. Les techniques de débroussaillage

Le **débroussaillage manuel** consiste à utiliser des outils portatifs tels que des sécateurs, des scies et des machettes pour couper et enlever la végétation indésirable. Cette méthode est particulièrement utile et précise dans les zones difficiles d'accès où les machines ne peuvent pas être utilisées. Cependant, cette technique est laborieuse et peut être chronophage.

Le **débroussaillage mécanique** fait appel à des équipements motorisés, tels que des broyeurs, des tronçonneuses et des débroussailleuses montées sur tracteurs. Cette méthode est efficace pour traiter rapidement de grandes surfaces et est particulièrement utile dans les terrains plats et accessibles. Les machines peuvent broyer et couper la végétation dense, réduisant ainsi le combustible disponible pour les incendies de forêt.

Ces deux techniques de débroussaillage sont complémentaires et souvent utilisées conjointement pour optimiser la gestion des zones forestières, réduire les risques d'incendie et participer activement à la sécurité du personnel intervenant.

Les modalités (largeur, phytovolume et dissymétrie) seront appréciées à dire d'expert par les partenaires associés en étroite collaboration avec les services d'incendie et de secours.

g. Gestion de la biomasse forestière

▪ *Par brûlage dirigé*

La gestion de la biomasse forestière est cruciale pour la prévention des incendies de forêt. Parmi les méthodes utilisées, le brûlage dirigé se distingue comme une technique efficace. Cette méthode consiste à éliminer de manière contrôlée les matières végétales accumulées, tels que les broussailles et les sous-bois, qui pourraient alimenter les incendies.

Le brûlage dirigé est réalisé selon des procédures strictes pour assurer la sécurité et l'efficacité de l'opération. Il permet de réduire la quantité de combustible disponible pour les feux, diminuant ainsi leur intensité potentielle et facilitant leur contrôle. Cette technique contribue également à maintenir des écosystèmes sains en prévenant l'accumulation excessive de biomasse, favorisant la régénération naturelle des plantes et des habitats.



Les opérations de brûlage dirigé doivent être planifiées en tenant compte des conditions météorologiques, de la topographie et des types de végétation présents. Elles doivent être effectuées par des équipes spécialisées, équipées pour gérer les feux et assurer la sécurité des zones environnantes. En outre, la coordination avec les services de lutte contre les incendies est essentielle pour une mise en œuvre réussie et sécurisée de cette méthode.

Ainsi, le brûlage dirigé est un outil précieux dans la gestion proactive des forêts, permettant de réduire les risques d'incendie tout en soutenant la santé et la résilience des écosystèmes forestiers.



▪ *Par éclaircie sylvicole*

Une collaboration avec les propriétaires ou gestionnaires patrimoniaux peut être menée étroitement afin de travailler les peuplements adjacents aux zones d'appui de manière mécanique par éclaircie sylvicole.

Sur les ZAL, les entretiens de bandes de peuplement avec discontinuité horizontale sont travaillés par :

- 1- Maintien des houppiers à 5 mètres les uns des autres ;
- 2- Discontinuité verticale concomitante par élagage des sujets de plus de 6 m jusqu'à 4 m de hauteur minimale, sur les 2/3 de leur hauteur pour les sujets de moins de 6 m.

Les rémanents sont éliminés de façon mécanique par broyage, ou à défaut par évacuation.

Il est rappelé que le débroussaillage peut avoir des impacts sur l'environnement. Afin de diminuer ses conséquences, il convient de mettre en œuvre les bonnes pratiques suivantes :

- mode opératoire adapté ;
- périodes à privilégier ;
- maintien d'arbres isolés de bouquets d'arbres...

Les solutions pour réduire les impacts négatifs sont multiples. Pour en savoir plus, les arrêtés préfectoraux relatifs à la DFCI en vigueur dans les différents départements ou sur le site du ministère de la transition écologique et solidaire précisent les modalités de réalisations favorables aux milieux naturels.



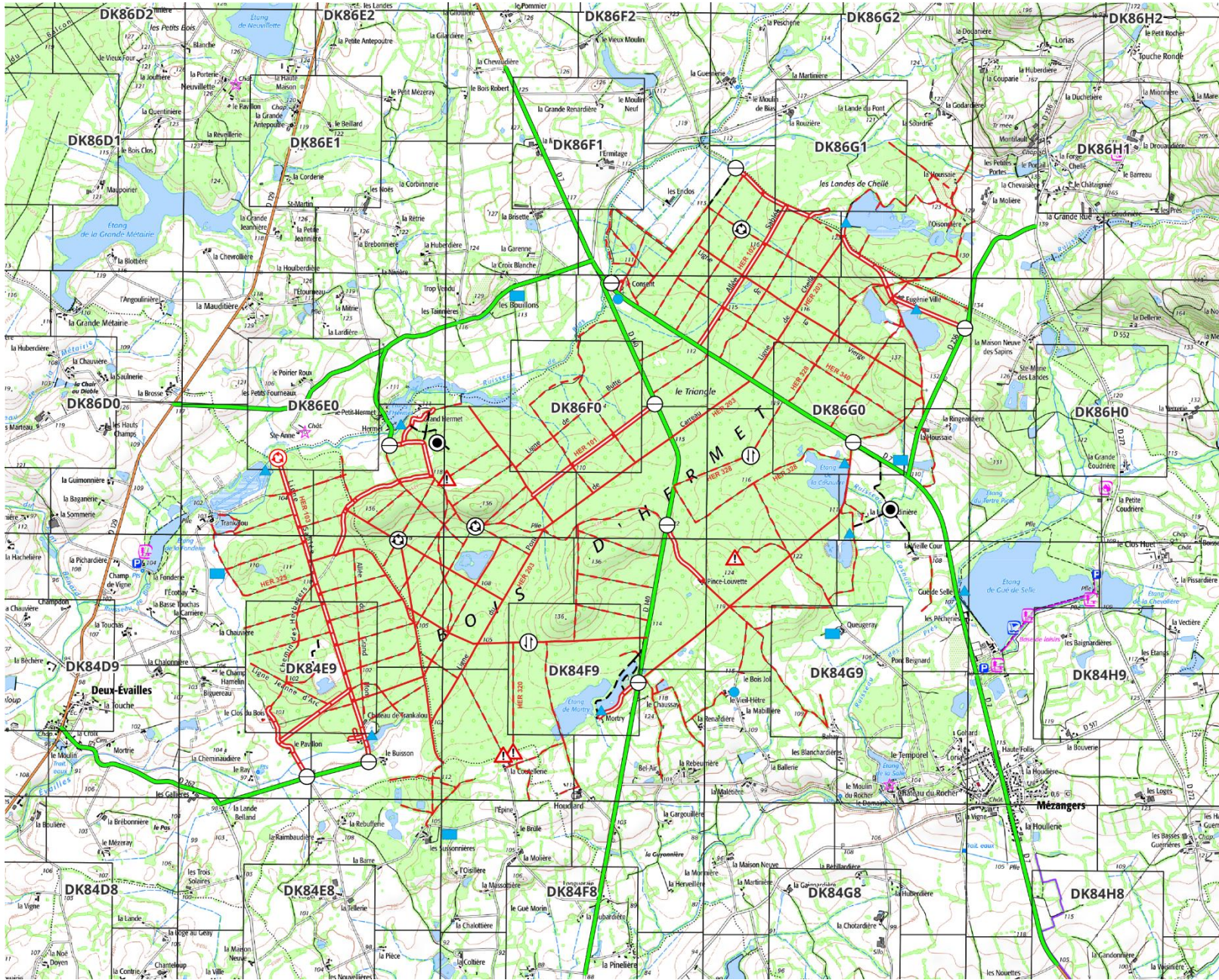
2. La cartographie

▪ *La cartographie DFCI*

L'existence d'une cartographie DFCI n'exonère pas le COS du respect des différentes phases de la Marche Générale des Opérations (MGO). La reconnaissance préalable reste la règle avant l'engagement de moyens. Néanmoins, les informations qu'elle contient permettent au COS d'anticiper dans les domaines suivants :

- Accessibilité des voies aux engins de lutte ;
- Accès aux massifs ;
- Présence de points sensibles ;
- Emplacements possibles d'un Centre de Regroupement des Moyens (CRM) et d'un Poste de Commandement (PC) ;
- Présence d'un point d'eau conventionné à vocation DFCI ;
- Présence d'aménagements visant à faciliter la lutte (ZAL) ;
- Présence d'obstacles pour les aéronefs d'observation et de lutte contre l'incendie.





8

BOIS D'HERMET
Bois & Forêts
DFCI

Coordonnées : DFCI

Echelle : 1 / 25 000



Date de l'état : 2014
Fichier source : B04_SCAN_20.2012
Modification : 30/03/13

Végétation

- Conifères
- Feuillus
- Mixte

Altimétrie

- Courbe de niveau (équidistance de 5 mètres)

Voies utilisables pour la DFCI

- 1ère catégorie
- 2ème catégorie
- 3ème catégorie
- Hors catégorie
- Voie d'accès DFCI

Circulation

- Difficulté majeure de circulation
- Aire de retournement au bout d'une impasse
- Impasse non aménagée
- Aire de retournement
- Aire de croisement
- Barrière DFCI

Point d'eau

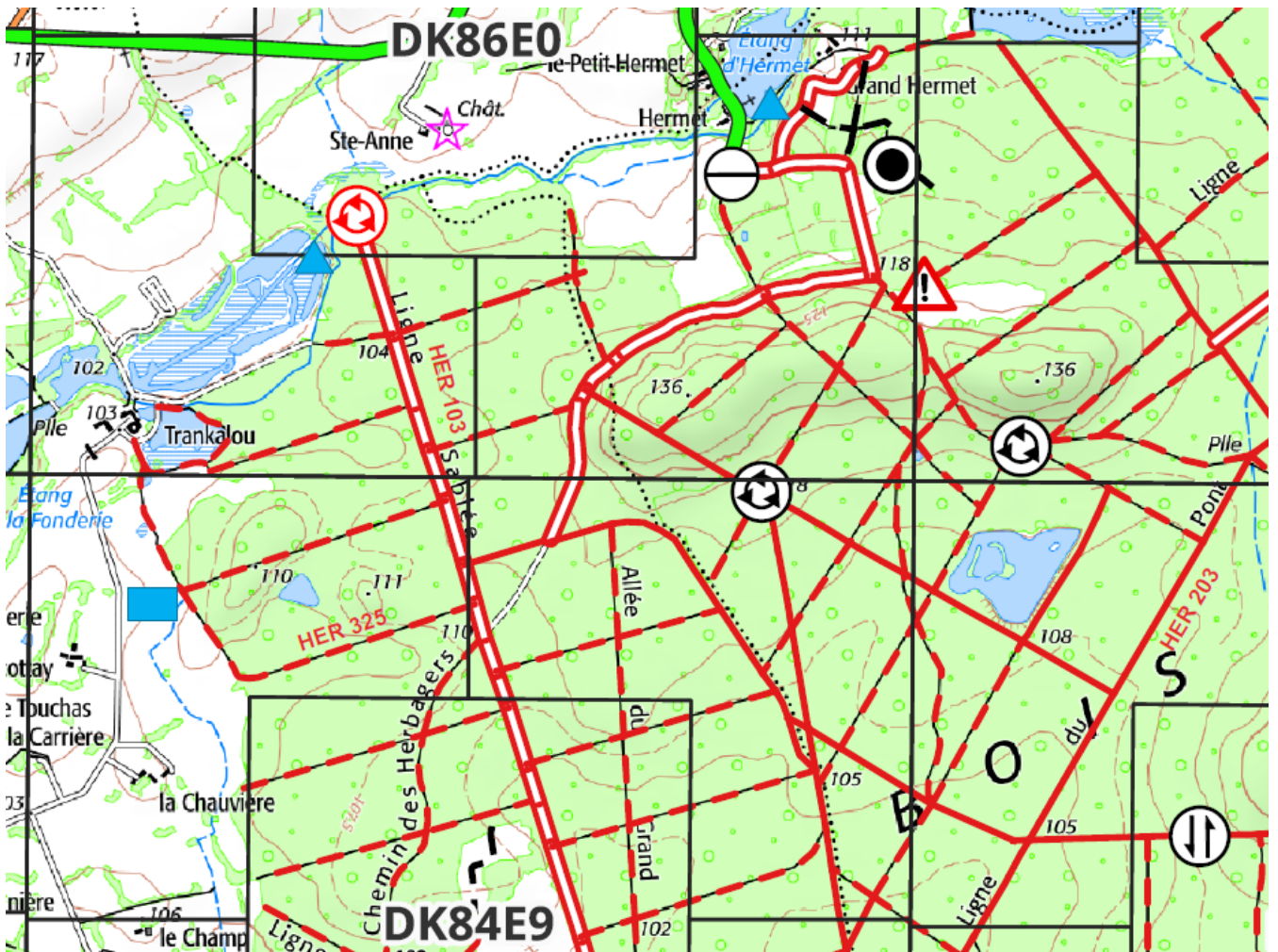
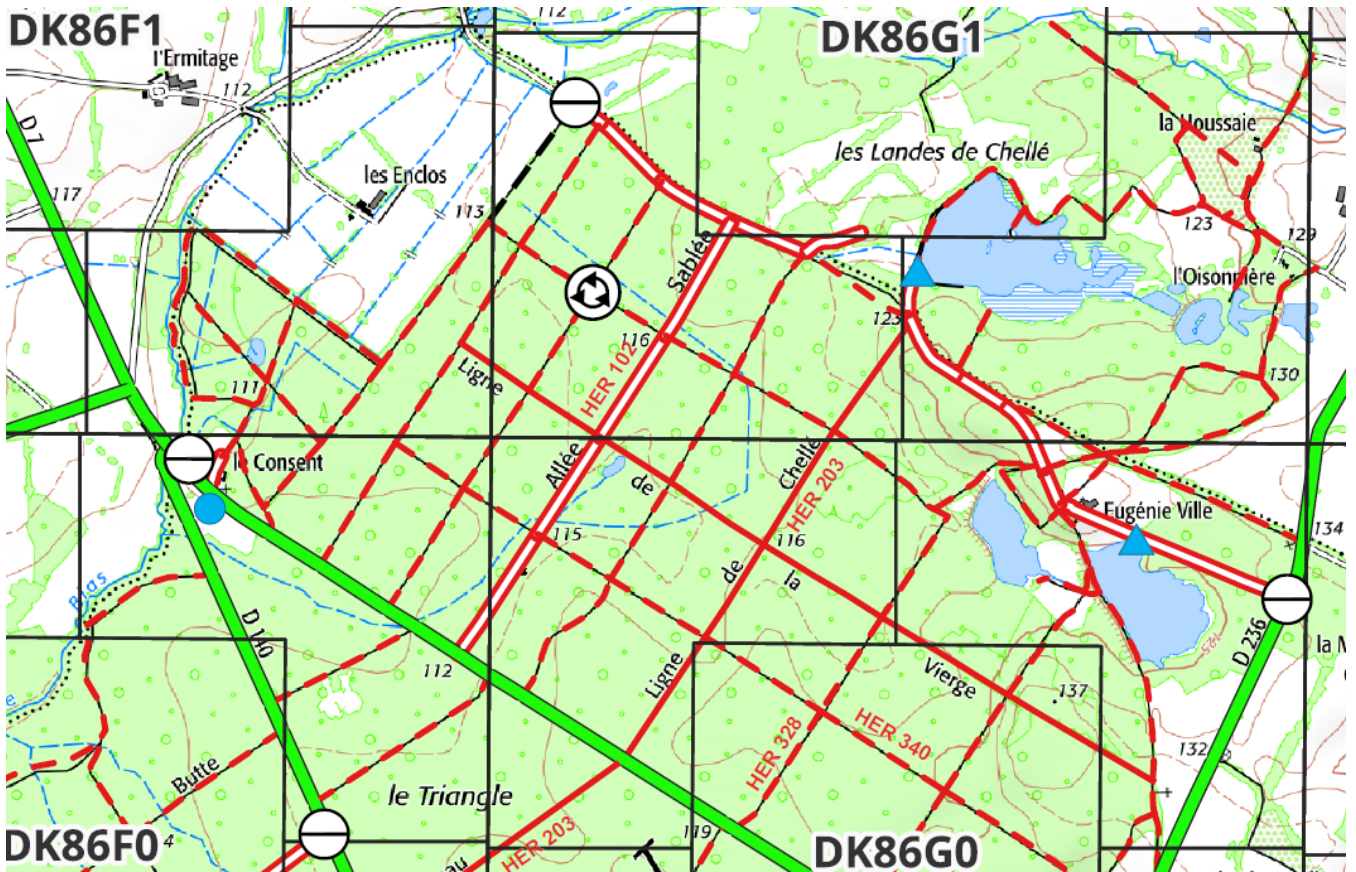
- Zone hydrographique
- Aire d'aspiration aménagée
- Réserve incendie

Hydrant - Poteau d'incendie

- PI
- BI

Réseau électrique

- Ligne électrique
- Pyône électrique



GLOSSAIRE

CCFM : Camion-Citerne Feux de forêts Moyen
CCFS : Camion-Citerne Feux de forêts Super
CRM : Centre de Regroupement des Moyens
COS : Commandant des Opérations de Secours
DFCI : Défense des Forêts Contre l'Incendie
EPI : Équipement de Protection Individuelle
GIFF : Groupe d'Intervention Feu de Forêt
HBE : Hélicoptère Bombardier d'Eau
MGO : Marche Générale des Opérations
MPR : Moto-Pompe Remorquable
PC : Poste de Commandement
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
VLHR : Véhicule Léger Hors Route
ZAL : Zone d'Appui à la Lutte
ZI : Zone d'Intervention